

Prestations complémentaires pour les familles

Les citoyennes et les citoyens soussignés, ayant le droit de vote dans le canton,

- considérant que la Constitution jurassienne prévoit le soutien à la famille (art. 17) et la protection des personnes qui ont besoin d'aide (art. 18),
- considérant la renonciation des Chambres fédérales de légiférer en matière de prestations complémentaires pour les familles,
- considérant les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives à la mise en place de prestations complémentaires pour familles à l'échelon cantonal (PCFam) du 25 juin 2010,
- considérant les législations en vigueur dans les cantons du Tessin, de Soleure, de Vaud, de Genève,

demandent que des prestations complémentaires pour les familles (PCFam) soient introduites dans le canton du Jura. Le Parlement est invité à promulguer une loi cantonale.

Type de l'initiative : rédigée en termes généraux.

Référence légale : art. 75, al. 1 de la Constitution cantonale ; art. 85 ss et 91 de la loi sur les droits politiques du 26.10.1978.

Clause de retrait : conformément à l'art. 91, al.3 de la loi sur les droits politiques, le comité d'initiative, statuant à la majorité de ses membres, peut décider le retrait de la présente initiative.

Peuvent signer cette initiative :

- les citoyennes et citoyens suisses, âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis 30 jours au moins dans la République et Canton du Jura,
- les Suisses de l'étranger, âgés de 18 ans et plus, inscrits sur les registres de la République et Canton du Jura, soit dans leur commune d'origine, soit dans leur commune politique de domicile antérieur,
- les étrangers, âgés de 18 ans et plus, domiciliés depuis 10 ans en Suisse et une année au moins dans le République et Canton du Jura.

Les indications apposées ci-dessous doivent être manuscrites et rédigées par le signataire lui-même. Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Commune _____

	Nom	Prénom	Année de naissance	Adresse (rue et N°)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Adresse pour le retour des feuilles,
même partiellement remplies :

PCSI-Jura

**Rue de la Raisse 13
2855 Glovelier**

L'autorité compétente de la Commune de _____

atteste que les _____ signatures ci-dessus remplissent les conditions légales

Date, signature et sceau de l'autorité communale compétente

Comité d'initiative :

Géraldine Beuchat, Rue de la Raisse 13, 2855 Glovelier, Jean-Paul Miserez, Rue de la Constituante 4, 2800 Delémont, Marc Cattin, Le Breuille 10, 2042 Alle, Damien Chappuis, Raimontpierre 8, 2800 Delémont, David Eray, Rue de l'Aurore 32, 2340 Le Noirmont, Quentin Haas, Rue de la Poste 3, 2952 Cornol, Frédéric Lovis, Rue des Romains 13H, 2856 Boécourt, Gérald Membrez, Rue des Cloutiers 11, 2856 Bassecourt, Bernard Tonnerre, Rue Saint-Martin 23, 2900 Porrentruy, Vincent Wermeille, Sous-les-Cerisiers 1, 2350 Saignelégier, Sandrine Fleury, Rue du Clos 11, 2823 Courcelon, Gabriel Friche, Route de Rochefort 6, 2824 Vicques, Daniel Meyer, en Brisat, 2932 Cœuve, Jean-Daniel Tschan, Le Peu-Péquignot 10, 2340 Le Noirmont.

L'initiative en un coup d'œil

Cette initiative est formulée en termes généraux. Il appartiendra au Parlement de promulguer une loi d'application qui définira les conditions d'octroi et les montants de ces prestations complémentaires pour les familles.

Les prestations complémentaires s'adressent aux familles dont le revenu est insuffisant pour couvrir les besoins de base. Elles sont donc placées sous condition de revenu.

Rôle central de la famille

Le parti chrétien social indépendant du Jura (PCSI) croit en la famille comme cellule constitutive fondamentale de la société. Les familles fournissent en effet des prestations irremplaçables dans de nombreux domaines : transmission de valeurs, éducation, partage intergénérationnel, économie solidaire, ... Parce que le PCSI croit au rôle majeur des familles sous toutes leurs formes, il s'engage à leur assurer un espace suffisant pour s'épanouir, des conditions cadres favorables pour assumer leur fonction.

Or, il s'avère que toutes les familles n'ont pas les moyens financiers suffisants pour jouer pleinement leurs rôles. Malgré le fait que leurs membres travaillent, il leur manque un coup de pouce pour servir de tremplin à la jeune génération. L'initiative du PCSI veut soutenir ces familles par le versement de prestations complémentaires.

La pauvreté des familles : 2'500 personnes concernées

Selon l'Office fédéral de la statistique, la proportion de pauvres dans la population en âge d'exercer une activité lucrative en Suisse s'élevait à 5,7 % en 2012. Cela représente, dans le Jura, environ 2'500 personnes. Les familles, surtout celles comptant plus de deux enfants (8,1 %) et les ménages monoparentaux (16,5 %), sont à l'heure actuelle particulièrement exposées à la pauvreté ; celle-ci compromet gravement les possibilités de développement et de formation des jeunes générations.

Une solution, les prestations complémentaires

L'initiative a pour but d'introduire des prestations complémentaires pour les familles de manière similaire à ce qui existe pour les personnes âgées.

Depuis près de 50 ans, des prestations complémentaires à l'AVS/AI sont en effet octroyées quand la rente ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux. Si près de 3 milliards de francs sont versés annuellement en Suisse pour les prestations complémentaires, cela ne représente que 2 % des sommes consacrées à la sécurité sociale. Non sans succès puisque, grâce à ces prestations, le taux de pauvreté chez les plus de 64 ans est actuellement de 3,5 %, soit moins de la moitié du taux de pauvreté de l'ensemble de la population.

La loi d'application définira les montants des prestations complémentaires en fonction du revenu familial et des besoins de base, tenant compte du nombre d'enfants et de la structure familiale. Par comparaison avec ce qui est attribué dans le canton de Vaud, les prestations complémentaires pourraient être de l'ordre de env. 10'000.– CHF par an pour une famille avec 1 enfant ayant un revenu annuel de 24'000.– CHF. Pour une famille de 3 enfants, le montant passerait à env. 20'000.– CHF.

Le Jura, en retard

Le canton du Tessin dès 1997, le canton de Soleure en 2010, les cantons de Vaud et de Genève en 2011, ont introduit de telles prestations complémentaires. Des projets sont en préparation dans le canton de Fribourg. Les cantons du Valais, de Schwytz, des Grisons et de Neuchâtel s'y intéressent.

Au Parlement fédéral, deux initiatives visant à étendre à l'ensemble de la Suisse le modèle tessinois de prestations complémentaires pour les familles en situation de pauvreté ont été classées sans suite en 2011, considérant que le soutien aux familles à revenu modeste devait être du ressort des cantons.

Entre temps, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a publié le 25 juin 2010 des recommandations relatives à la mise en place de prestations complémentaires pour familles à l'échelon cantonal.

Des coûts supportables

Introduire des prestations complémentaires au niveau national ne revient pas à créer une nouvelle assurance sociale ; c'est un système qui a déjà fait ses preuves dans la prévoyance vieillesse. Plus qu'une charge financière, il s'agit d'un investissement pour l'avenir. En Suisse, les parents investissent en effet chaque année 47 milliards de francs pour couvrir les coûts directs de leurs enfants, frais dont seulement 8 % sont compensés par des transferts étatiques. Une politique familiale efficace et durable doit avoir pour but de créer le cadre permettant aux familles d'assumer véritablement leur fonction. Dans ce contexte, lutter contre la pauvreté des familles est une priorité.

Au Tessin, l'introduction des PC a permis d'économiser 60 % des prestations d'aide sociale. On sait par ailleurs que les dépenses de l'Etat pour les familles et les enfants sont très faibles en Suisse en comparaison internationale : en 2000, elles représentaient 1,3 % du PIB, contre 3,4 % en Suède par exemple.

Pour plus d'informations : www.pcsi.ch